



2021-95

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 18h45,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 18	sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.
	<u>Date de la convocation</u> : 12 novembre 2021
	<u>Présents</u> : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Patrice LHOSTE, Christiane PAUZON, Valérie GAGNE, Sabine JOUVHOMME, Gilles AUDRAS, Christian GIRARD, Anne-Marie TORE, Raymonde HABOUZIT
	<u>Excusés</u> :
	Serge ABOULIN
	Laetitia PRADINES qui a donné procuration à Christian GIRARD
	Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY
	Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS
	Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DSIL 2022 : POLE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un pôle de santé au sein du bourg de Blavozy, en rappelant sa genèse : environnement socio-économique, offre sanitaire du bassin de vie-santé et besoin de la population, zone d'implantation, cohérence du projet avec les projets d'aménagement du territoire et prise en compte des zones de revitalisation rurale.

Le projet consiste à densifier l'offre des professionnels déjà existants en facilitant l'installation de nouveaux cabinets, étoffant ainsi l'offre médicale, paramédicale et les soins liés au bien-être. La commune et les professionnels locaux s'engagent donc dans une démarche partagée visant à accueillir d'autres professions de santé dans le bourg de Blavozy, au sein d'un bâtiment mutualisé, fonctionnel, écologique et confortable, identifié comme pôle médical.

Le bâtiment retenu pour accueillir ce pôle médical, permettant le maintien et l'installation des professionnels de santé en un même lieu, est celui abritant actuellement la mairie.

Sa réhabilitation en est la suivante :

- aménagement de deux plateformes dans le bâtiment existant avec création d'un ascenseur commun desservant les deux étages, et création de locaux correspondants aux exigences réglementaires des professionnels de santé ;
- travaux de diminution de la consommation énergétique : isolation de l'ensemble du bâtiment ;
- renforcement de l'autonomie énergétique du bâtiment, permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire présente ensuite l'étude de faisabilité et l'état des dépenses prévisionnelles en indiquant que ce projet de réhabilitation est éligible à la DETR DSIL rénovation thermique.

.../...

2021-95



Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention au titre de la DETR DSIL 2021 pour la création d'un pôle médical au sein du bâtiment de la mairie réhabilité, sachant que :

- ce projet porte sur la rénovation de l'ensemble du bâtiment, intégrant sa rénovation thermique ;
- ce projet s'inscrit dans le cadre de la priorité 1 : Attractivité du territoire, fiche n° 2 « maintien et développement des services au public en milieu rural » de la DETR ;
- le coût total prévisionnel HT de la réhabilitation se décompose ainsi :

DESIGNATION	TOTAL HT
Travaux	1 200 000.00
Etudes, maîtrise d'œuvre	100 000.00
Imprévus	65 000.00
TOTAL TRAVAUX HT	1 365 000.00

- le plan de financement se détaille comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES	
1 300 000.00	DETR DSIL (60%) :	780 000.00
	Région (19.24%)	250 000.00
	AUTOFINANCEMENT (20.76 %) :	335 000.00
	TOTAL RECETTES :	1 365 000.00

- le projet sera inscrit au budget général de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-avant exposé ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR-DSIL 2022 au taux le plus élevé possible ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention dûment complété, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Le Maire
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 19/11/2021
Pour extrait certifié conforme